

Règlement intérieur de la section tir à l'arc de l'ASI Omnisports « Les archers Illacais »

Edition du 21 novembre 2025

L'Association Sportive Illacaise dénommée « ASI Omnisports » a pour objet principal l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au profit de ses adhérents.
Le présent document précise les conditions et les modalités de fonctionnement de la section tir à l'arc.

Adhérents

La cotisation versée par un adhérent correspond à son adhésion à la section et à sa participation à son fonctionnement. Elle n'a pas valeur de contrat de service, mais matérialise un engagement volontaire dans le projet collectif de la section.

L'adhésion est soumise à l'accord réciproque entre le futur membre et la section, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des valeurs de l'ASI Omnisports. Ce n'est pas une obligation.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement de la section, le bon déroulement des entraînements et la sécurité sur les pas de tir, toute adhésion est soumise à l'approbation du comité directeur de la section.

Le bureau de section peut refuser une adhésion uniquement pour des motifs objectifs (nombre de places limité, non-respect du règlement, comportement incompatible avec la pratique, la sécurité, etc.), et en informe la personne concernée.

L'adhésion à la section tir à l'arc implique de l'adhérent l'approbation des statuts de l'ASI Omnisports et du règlement intérieur de la section consultable sur le site des Archers Illacais, et affiché en lecture libre dans l'archerie. Cette adhésion implique des droits et des devoirs.

Composition et fonctionnement du bureau

La section est tenue de respecter les statuts de l'ASI Omnisports.

Elle est administrée par un bureau composé de 3 membres minimum, élus pour 3 ans.

Le fonctionnement du bureau et les conditions d'éligibilité de celui-ci sont décrits dans les statuts de l'ASI Omnisports. Il a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche de la section dans le cadre des délégations de pouvoir.

La section ne dispose pas de la personnalité morale et n'a aucune indépendance juridique. Elle est donc l'interface locale entre la fédération française de tir à l'arc (FFTA) pour les licences, les compétitions et la sécurité ; et l'ASI Omnisports (pour la gestion associative et financière).

Elle s'engage à respecter les obligations et la réglementation de la fédération à laquelle elle est affiliée.

Elle ne peut s'engager pour l'ASI Omnisports vis-à-vis des tiers sans l'accord écrit du conseil d'administration représenté par le présent ou son délégué.

Le président :

Il dirige la politique générale de la section en accord avec son bureau dans le cadre des principes généraux définis par le comité directeur de l'ASI Omnisports.

Le trésorier :

Il reçoit la délégation du président de l'ASI Omnisports pour effectuer toute opération sur les comptes de la section dans le cadre du budget annuel, conformément aux ordonnancements du président.

Il tient la trésorerie de la section selon les procédures en vigueur déterminées par le comité directeur ASI Omnisports.

Le secrétaire :

Il s'occupe des adhésions, assure la communication au sein de la section et tient les procès-verbaux des réunions du bureau qu'il convoque en accord avec le président.

Assemblée générale :

La section tient une assemblée générale ouverte à tous les adhérents de la section. Les membres du bureau de l'ASI Omnisports ont qualité pour assister aux assemblées générales. Elle doit avoir lieu au plus tard le 30/06 de la saison en cours.

Obligations :

La section a pour obligation :

- D'afficher le règlement intérieur sur le site des Archers Illacais (<https://lesarchersillacais.fr>), ainsi que dans l'archerie de la section, idem pour les Statuts de l'ASI Omnisports ;
- De faire signer aux adhérents le formulaire d'adhésion à l'ASI Omnisports présentant son fonctionnement ;
- De faire signer aux parents une attestation parentale. Description sur la façon dont ils comptent procéder pour laisser leur enfant sur le lieu d'entraînement et pour le récupérer à la fin de celui-ci ;
- De faire signer une demande d'autorisation de prendre des photos des adhérents dans l'exercice de l'activité et de pouvoir les diffuser dans les publications du club omnisports ou de la section ;
- De signaler aux adhérents qu'ils peuvent avoir accès à leurs informations personnelles et demander des modifications (règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018) ;
- De recueillir les informations indispensables afin finaliser l'adhésion à la section et à sa gestion ;
- De faire signer aux adhérents une autorisation à traiter en mémoire informatisée les données les concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à des entités de l'ASI omnisport, de la municipalité de Saint Jean d'Illac, de la FFTA ou à leurs partenaires, à des fins de gestion et de statistiques. En aucun cas, ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Les informations recueillies seront transmises à la fédération sportive concernée pour la prise de la licence. En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille ;
- D'informer les adhérents de leur droit d'accès et de rectification aux données personnelles collectées dans le cadre de leur adhésion et qui feront l'objet d'un traitement informatique (RGPD n°2013-679 du 27 avril 2016). Ce droit d'accès s'exerce auprès du président de l'ASI Omnisport.

Assurances :

La section doit informer les adhérents qu'une souscription à une assurance individuelle accident est souscrite par l'ASI Omnisports concernant la pratique sportive dans nos locaux. Cette assurance ne remplace pas l'assurance de l'archer proposée par la FFTA quel que soit son lieu de pratique.

Communication :

Le nom de l'ASI Omnisports (avec la mention section ou non), le logo de celle-ci ou du club Omnisports ne peut être utilisé par un adhérent sans l'accord formel du bureau directeur de l'ASI Omnisports, en dehors de la communication officielle de la section.

Pouvoir disciplinaire :

Tout adhérent n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur, ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels ou de l'un de ses membres, s'expose à des poursuites disciplinaires (Cf. chapitres 11, 12 et 13 des statuts de l'ASI Omnisports).

Règles spécifiques à la section

1-Adhésions

Pour les nouveaux adhérents, il sera toléré une période d'essai d'une séance, au cours de laquelle aucun paiement ne sera exigé. Après cette période, chacun devra choisir s'il adhère ou non.

L'âge minimum requis pour être adhérent pratiquant de la section est de 11 ans ou entrée en 6ème. Le comité directeur se réserve le droit d'accepter des enfants plus jeunes si leurs capacités physique et morale le permettent.

La cotisation demandée est composée :

- D'une part pour la section ;
- D'une part pour la FFTA ;
- D'une part pour l'ASI Omnisports.

La cotisation est annuelle et non remboursable. Elle est fixée par le bureau à la fin de la saison et validée lors de l'assemblée générale. Un tarif famille est appliqué.

La licence FFTA est exigée, quelle que soit la pratique souhaitée (loisir ou compétition).

L'adhésion n'est effective qu'après la remise du dossier d'inscription complet, règlement compris (date de début d'effet de l'assurance de la licence).

L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. L'adhésion « Découverte » est valable du 1^{er} mars au 31 août de la même année.

A l'échéance du 31/08, l'adhésion prend fin et toute ré-adhésion est considérée comme une nouvelle adhésion. La section souhaite que les dossiers de renouvellement de licence soient remis dans les quinze jours suivant la date de reprise. Toutefois, il est rappelé que l'assurance fédérale incluse dans la licence FFTA n'est plus valide après le 31 octobre. En conséquence, tout archer n'ayant pas régularisé son dossier complet avant cette date ne pourra plus tirer au sein de la section jusqu'à la remise d'un dossier complet, règlement compris.

Personnes extérieures : se référer à l'article 10 (part club).

2-Responsabilité

Chaque adhérent doit se conformer au règlement du l'ASI Omnisports et du présent règlement intérieur.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition, y compris pour rejoindre ses parents sur le parking.

Les parents ou représentants légaux doivent :

- signer une autorisation parentale lors de l'inscription ;
- s'assurer, avant de laisser leur enfant, de la présence d'un encadrant habilité ;
- venir le récupérer à la fin de la séance en se présentant à la personne responsable.

La responsabilité de la section n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié à un encadrant agréé de la section, sur un lieu d'activité officiel ou sur convocation pour une compétition.

En dehors des horaires d'entraînement ou sans la présence d'un encadrant, la responsabilité de la section ne saurait être engagée.

Chaque adhérent, mineur ou majeur, s'engage à respecter le règlement intérieur de la section ainsi que celui de l'ASI Omnisports.

3- Accès aux installations et accueil des jeunes

3.1/ Règles d'accès

L'accès aux installations est autorisé aux archers confirmés uniquement pendant les créneaux attribués à la section.

Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur de la section ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont soumises à l'approbation du comité directeur.

Le terrain :

L'accès au terrain en véhicule par le chemin bordant le fossé le long du complexe l'Uzzine est strictement interdit et peut être verbalisable (chemin d'accès pompier). Il est possible de se garer soit au parking du site de l'Uzzine et d'accéder au terrain par la passerelle, soit sur la zone goudronnée au bout du chemin coté impasse du Forestier.

Le terrain est en libre accès pour les archers majeurs autonomes de la section disposant de leur propre matériel s'il n'y a pas d'objection de la part du comité directeur. Le statut « autonome » de chaque archer est déterminé par le comité directeur. Les archers peuvent obtenir une clé du terrain contre la remise d'une caution de 10€ en espèces. La caution est remboursée lors de la restitution de la clé. L'archer s'engage à laisser le pas de tir propre et en bon état. Le bureau pourra refuser ce libre accès à un archer qui ne respecterait pas ces règles.

3.2 / Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés chaque année lors de l'assemblée générale de la section. Ils sont affichés dans l'archerie et présents sur le site des archers.

Ils peuvent être modifiés pendant la période des vacances scolaires, lors d'accueil de formation ou lors d'occupation de la salle par un autre club. La communication sera alors faite via le WhatsApp de la section.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que la section ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle, les archers s'obligent à respecter les horaires de début et de fin de séance (mise en place et rangement du matériel).

3.3 / Matériel :

Mise à disposition : Le matériel appartient à la section, et donc à tous ses adhérents. Chacun doit se sentir concerné par le maintien en bon état dudit matériel. Toute dégradation résultant d'un usage inadapté, négligent ou non autorisé pourra entraîner la facturation des réparations.

Le matériel prêté par la section ne peut être utilisé que sur les lieux et horaires d'entraînement ou de compétition autorisés.

La première année, l'arc sera prêté par le club aux nouveaux adhérents. En outre l'archer devra s'équiper rapidement des éléments de sécurité personnels, à savoir : protège-bras, plastron, palette, dragonne, carquois, et se munir de 6 flèches d'initiation.

Au-delà d'une année de pratique, l'archer devra disposer de son propre matériel. Selon le stock d'arc de location disponible, il pourra louer son arc à la section s'il le souhaite.

4-La pratique du tir à l'arc

L'association et sa section s'engagent à garantir un accueil, une pratique et une participation exempts de toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine, la condition sociale, la situation de handicap, la religion, les convictions, l'orientation sexuelle ou toute autre situation personnelle.

4.1/ Discipline

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Hors pas de tir, tout armement doit être effectué sous contrôle direct de l'encadrant et en direction d'une zone non dangereuse ;
- Ne pas lâcher la corde sans flèche encochée afin de ne pas détériorer l'arc ;
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre) ;
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir ;
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible ;
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun ;
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible ;
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés ;
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...) ;
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement (hormis en début de séance pendant l'échauffement) ;
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois ;
- Seuls les archers sont autorisés à monter aux cibles. Tout accompagnateur devra rester derrière le pas de tir. A titre exceptionnel, le directeur de tir pourra l'autoriser ponctuellement à monter ;
- L'ensemble des archers se doit de participer à la mise en place, au rangement et au nettoyage du pas de tir après les entraînements.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...) ;
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

4.2/ Bons usages pendant une séance

L'ensemble des archers présents doit participer activement à l'installation du matériel en début de séance et à son rangement en fin. Même en cas de départ avant la fin de la séance il sera demandé de voir si une partie du matériel ne peut pas être rangée avant de quitter l'entraînement.

Conserver une attitude calme pendant les périodes d'attente en proscrivant notamment tous jeux turbulents.

Privilégier le temps de tir : ne pas commencer une volée alors que les autres archers sont sur le point de terminer la leur. Adapter son rythme à celui du directeur de tir ou du groupe présent.

En cas de tir individuel ou de séance mixte (technique, instinctif, armes et distances multiples, etc.), les archers s'efforcent d'adapter leur cadence pour garantir la sécurité et la cohérence du tir. Revenir rapidement des cibles en évitant d'y rester inutilement, notamment à discuter.

Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la section et par la ville (en cas de détérioration accidentelle, le bureau procède à la déclaration nécessaire auprès de l'assurance de l'association ; en cas de dégradation volontaire ou de comportement dangereux, des mesures disciplinaires pourront être prises).

Il est du rôle de chacun de faire en sorte que les séances se déroulent correctement, y compris en signalant les comportements déplacés et/ou dangereux aux cadres présents de la section.

4.3/ Tenue en compétition

Tout archer représentant la section lors de compétitions officielles (individuelles ou par équipes) doit obligatoirement porter une tenue aux couleurs de la section pendant l'ensemble de l'événement, y compris lors des remises de récompenses et de podiums.

Cette tenue peut inclure un t-shirt, polo ou maillot officiel du club, tel que défini par le comité directeur.

Il est proposé à l'achat par la section à chaque adhérent participant aux compétitions.

Uniformité : les archers concourant par équipe s'engagent à porter une tenue identique afin d'assurer la cohérence visuelle du club, conformément au règlement FFTA.

4.4/ Sanctions

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de discipline et de sécurité, le bureau de section pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

5-Séance « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc dangereux ;
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir) ;
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir ;
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente ;
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir ;
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée ») ;
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

6-Accident

En cas d'accident, il sera fait appel :

- Aux services d'urgences ;
- Aux personnes à prévenir en cas d'urgence déclarées par l'archer sur la fiche d'adhésion.

7-Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Il est interdit de stocker dans l'enceinte des installations des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Des exceptions ponctuelles peuvent être autorisées par le bureau de section lors d'événements conviviaux (pots d'amitié, goûter, remise de diplômes, etc), sous réserve du respect des règles de sécurité et de la présence d'un responsable de la section.

Stockage et hygiène :

La section dispose d'un réfrigérateur collectif, destiné exclusivement aux collations d'entraînement, goûters et événements associatifs. Son utilisation est soumise à l'accord du bureau de section.

Chaque utilisateur doit veiller à la propreté du réfrigérateur et retirer ses denrées à la fin de l'activité.

Aucun aliment périssable ne doit y être laissé sans indication de date / appartenance ni surveillance.

En cas de non-respect de ces règles, le bureau de section se réserve le droit de vider et désinfecter le réfrigérateur sans préavis pour des raisons sanitaires.

8-Surveillance des biens matériels et produits personnels

Les archers et leurs accompagnants sont responsables des biens leur appartenant introduits sur le site.

La section ne pourra être tenue pour responsable des vols ou détériorations des effets personnels.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

9-Mission des cadres et des dirigeants

Les dirigeants, encadrants et conseillers techniques de la section assurent la sécurité, la qualité et la cohérence de la pratique du tir à l'arc, en conformité avec les règlements de la FFTA et les orientations de l'ASI Omnisports.

Les dirigeants (membres du bureau) veillent :

- au respect des règlements fédéraux et associatifs pour toute activité interne ou externe (entraînements, initiations, compétitions, démonstrations, etc.) ;
- à la désignation d'encadrants qualifiés pour chaque séance et à la bonne application des consignes de sécurité ;
- à la bonne tenue du matériel et à la mise à jour de l'inventaire des équipements ;
- à la communication régulière des informations de sécurité (affichage, réunions, messages internes).

Les encadrants et conseillers techniques veillent :

- à la mise en pratique des règles de sécurité pendant les séances ;
- à l'adéquation du matériel prêté à chaque pratiquant (âge, morphologie, niveau) ;
- à la surveillance active du pas de tir et à la prise de toute mesure utile en cas de comportement dangereux ;
- à la prévention des incidents et au signalement immédiat de tout accident ou matériel défectueux au bureau de section ;
- à la formation continue de leurs compétences (fédérale, sécurité et arbitrage).

Responsabilité partagée :

Tous les membres sont invités à contribuer à la sécurité et au bon déroulement des activités, en respectant les consignes données par les encadrants et en signalant toute situation à risque.

10-Part club

1 – Définition

La « part club » est un dispositif permettant à des archers licenciés dans un autre club de bénéficier d'un droit d'accès aux installations des Archers Illacais, après accord du comité directeur. Elle ne constitue pas une adhésion à la section tir à l'arc de l'ASI Omnisport, mais une autorisation exceptionnelle.

2 – Conditions d'attribution

La demande doit être formulée par écrit via le formulaire « part club » auprès du comité directeur.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser toute demande, sans obligation de motiver sa décision.

L'autorisation est délivrée à titre personnel, nominatif et non transférable.

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une licence FFTA en cours de validité.

Le montant de la cotisation spécifique est fixé chaque année par le comité directeur.

3 – Droits et devoirs

Le bénéficiaire de la part club s'engage à respecter le règlement des Archers Illacais, ainsi que les règles fédérales de sécurité.

Il s'engage également à respecter les consignes données par les dirigeants et encadrants du club.

Il participe à la vie associative dans le respect des membres de la section, des installations et du matériel.

4 – Suspension et retrait

La part club peut être :

- Suspendue temporairement en cas d'incident, de comportement inadapté ou de non-respect du règlement ;
- Retirée définitivement en cas de récidive, de faute grave (cf règlement disciplinaire de la FFTA), ou de comportement portant atteinte aux intérêts de la section.

5 – Convocation disciplinaire

La convocation sera envoyée par écrit via un courriel à l'archer concerné avec date de la convocation. Lors de l'entretien, les faits reprochés seront présentés afin que l'archer puisse présenter ses observations.

6 – Procédure disciplinaire

Toute décision de suspension ou de retrait est prise par le comité directeur, après que l'intéressé ait été informé des faits reprochés et ait pu présenter ses observations.

La décision est notifiée par écrit (courrier avec accusé de réception ou courriel).

L'intéressé peut, s'il le souhaite, saisir l'ASI Omnisport dans un délai de 15 jours pour recours.

7 – Dispositions diverses

La part club est accordée pour une année sportive (du 01/09 au 31/08 N+1).

L'obtention de la part club n'ouvre aucun droit de participation aux assemblées générales de la section, ni aucun droit de vote.